

*Initiatives parlementaires*

teur a répondu qu'il existait des mécanismes appropriés au sein de la fonction publique.

Comme il représente, en majeure partie, des fonctionnaires non cadres, le syndicat est très bien au courant non seulement des fautes qui se produisent, mais aussi des représailles que risque d'encourir un employé qui se sent obligé de dénoncer le gaspillage ou la corruption ou même le risque que fait courir cette inconduite.

À la suite du retour forcé au travail que le gouvernement a imposé en septembre dernier aux membres de l'AFPC, un geste odieux en soi, les employés de la fonction publique ont mis sur pied un système de dénonciation. Malheureusement, comme il était dans l'intérêt de la direction que ce système ne fonctionne pas, beaucoup de fonctionnaires ont eu peur de s'en prévaloir par crainte de récrimination ou de représailles. Les cas d'inconduite qui ont été révélés, malgré cette crainte, montrent bien à quel point un tel système est nécessaire.

Comme l'a mentionné mon collègue de Glengarry—Prescott—Russell, bien souvent, nous, députés, recevons, glissée sous la porte, une enveloppe anonyme dénonçant de telles fautes au sein de la fonction publique. Le secteur public est actif dans des domaines qui ont une incidence directe sur la santé et la sécurité des Canadiens, par exemple l'inspection des viandes et des aliments, l'inspection des services de transport, la protection des aéroports et les questions environnementales. Les fonctionnaires ne doivent pas avoir à craindre de récrimination.

Dans le questionnaire qu'elle avait adressé aux trois principaux partis politiques, l'Alliance de la Fonction publique du Canada posait précisément la question. Le nombre de cas de méfaits signalés dans l'administration actuelle depuis quelques années témoigne du besoin urgent de mesures plus énergiques.

Je voudrais mentionner le cas de l'employé du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social qui avait souligné les risques de la prothèse mammaire Même pour la santé des femmes et qui a été congédié. Or, on sait maintenant qu'il avait raison d'être inquiet.

Évidemment, la protection contre les divulgations ne doivent pas porter atteinte au principe fondamental de la *common law* selon lequel l'employé doit être loyal envers son employeur et de bonne foi et doit, selon les circonstances, garder le secret sur certaines choses.

Par exemple, un employé ne doit pas pouvoir faire de divulgations publiques sans avoir d'abord épuisé tous les recours internes dont il dispose pour essayer de faire corriger la faute en cause. Il est impératif que des garanties soient aussi maintenues pour l'employeur. Les preuves relatives à une faute touchant la santé ou la sécurité du public doivent être flagrantes. Ce type de loi ne doit pas pouvoir être utilisé comme un moyen de s'en prendre à un employeur en cas de conflit de personnalité ou comme un moyen de faire entendre des doléances personnelles. Pour que les gestionnaires puissent faire leur travail correctement, ils ne doivent pas craindre d'être amenés devant la Commission canadienne des droits de la personne s'ils ont à juste titre réprimandé un employé pour une faute commise.

J'ai déjà dit que j'appuie le principe du projet de loi, mais je m'interroge sur un aspect de la mise en oeuvre de cette mesure. Le projet de loi dit qu'un employé qui a des motifs raisonnables de croire que son employeur se conduit ou est sur le point de se conduire d'une façon illégale ou présentant un danger pour la santé ou la sécurité publiques, peut déposer une plainte devant la commission.

Quand elle a présenté ses propositions concernant la loi relative aux divulgations, en 1988, la Commission de réforme du droit de l'Ontario a recommandé la création d'une charge de conseiller juridique spécial. Ce conseiller indépendant serait appelé à étudier chacune des plaintes, à déterminer s'il faut révéler les faits et, le cas échéant, à protéger l'employé.

La Commission des droits de la personne devrait très certainement protéger les travailleurs qui sont victimes de discrimination à la suite de révélations qu'ils ont faites. Toutefois, les actions fautives ne devraient pas être rapportées à la commission, mais à un organisme expressément créé à cette fin.

Il n'y a pas seulement les fonctionnaires fédéraux qui ont besoin d'être protégés. De plus, au niveau fédéral, nous n'avons pas d'ombudsman à qui une personne peut s'adresser pour faire réparer une injustice. C'est une très grave lacune. Quant à moi, j'appuierais certainement un projet de loi omnibus qui accorderait à tous les citoyens canadiens le droit de contester les décisions prises par le Parlement du Canada.

Je vous remercie de m'avoir donné l'occasion de traiter de ce projet de loi à la Chambre des communes.